

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaëtane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2022-Nov-18

A Bernay,
Le 18 novembre 2022

Objet : appel à candidature pour une Résidence d'artiste création d'œuvres éphémères « Sentier d'art » 2022-2023

APPEL A CANDIDATURE

Résidence d'artiste

Création d'œuvres éphémères avec les habitants

« Sentier d'art » 2022-2023

Interventions artistiques de Blandine LEHEC dans l'école de Beaumontel



Photo réalisée dans le cadre de la résidence d'artiste *Sentier d'art*- édition 2022

Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES.....	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE.....	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET	4
E.	LA LOCALISATION	4
F.	LE THEME.....	10
G.	LE PUBLIC CIBLE	10
H.	LE SUIVI DU PROJET	10
I.	L'ÉVALUATION	11
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES.....	11
K.	CALENDRIER.....	12
II.	APPEL A CANDIDATURE	13
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE	13
	OBJECTIFS	14
2.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	15
3.	LES MODALITES	15
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES.....	17
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE	17
D.	FICHE DE CANDIDATURE	19
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	20

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beaufresnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beaufresnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

Les axes du projet culturel de territoire :

AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;

AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;

AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux ;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

C. LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Le sentier d'art aura lieu du samedi 17 juin au dimanche 17 septembre 2023. Il a pour objectifs de :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par les services Développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Brionne, commune d'accueil pour l'édition 2022-2023. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

Le *Sentier d'art* aura lieu sur la commune de Brionne, ville d'eau et d'histoire.

Le parcours se trouve en ville sur une distance d'environ un kilomètre, le long de la Risle.

Présentation et historique de la ville de Brionne

La commune de Brionne est habitée par 4199 résidents Brionnais. La superficie de la commune est de 16.77 km². Elle est située dans la vallée de la Risle entre Beaumont-le-Roger et Pont Audemer.

Brionne est riche d'un patrimoine historique et religieux. Afin de le découvrir en parcourant la ville, 22 panneaux sont installés dans les différents lieux et sites rappelant son histoire.

❖ **La place Frémont des Essarts** est un parking en plein cœur de la ville de Brionne. Elle existe depuis 1649 et porte le nom du Maire de Brionne de 1825 à 1829 « Pierre Victoire de Frémont des Essarts ». Cette place a toujours accueilli de nombreuses festivités.

C'est en 2020, qu'elle a été réhabilitée dans son ensemble, en préservant le stationnement tout en développant les espaces verts et piétonnier.

Si Brionne m'était conté

Place Frémont des Essarts

À la fin du XVIII^e siècle, la place de la Fontaine, elle accueillait les marchés hebdomadaires et les foires de la ville : les foires de musique, grande messe, concours agricole ou les foires de Brionne, depuis de Brionne notamment en 1771, pour Brionne, les 14 juillet, les Brionne de la Pentecôte.

Cette place antique date depuis 2049 ans, sur demande de Pierre de Brionne évêque de Brionne. Louis XIV autorisa en 1668 la messe hebdomadaire et 3 foires annuelles : la foire de la Brionne en l'honneur de la Vierge, la foire de la Brionne et de son temps, les foires de la Vierge et de la Vierge de l'abbaye de l'Évêque de Brionne.

Le 23 octobre 1843, Jacques-Louis Frémont et son fils, avec un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons, conformément au titre de domaine, se sont rendus à Brionne en l'honneur de la Vierge, dans un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons. Ce troupeau a été conduit au lieu-dit de la médiathèque à Brionne, dans une prairie de 1000 m², où il a été abattu par la gendarmerie française.

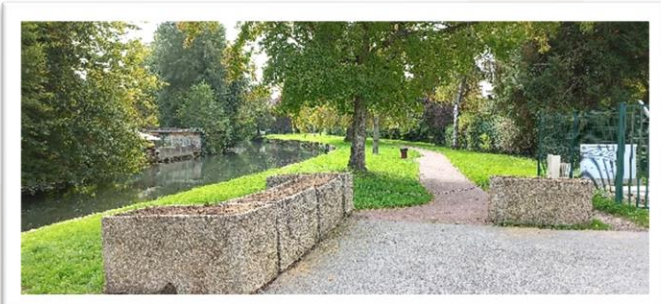
Le 23 octobre 1843, Jacques-Louis Frémont et son fils, avec un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons, conformément au titre de domaine, se sont rendus à Brionne en l'honneur de la Vierge, dans un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons. Ce troupeau a été conduit au lieu-dit de la médiathèque à Brionne, dans une prairie de 1000 m², où il a été abattu par la gendarmerie française.

Le 23 octobre 1843, Jacques-Louis Frémont et son fils, avec un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons, conformément au titre de domaine, se sont rendus à Brionne en l'honneur de la Vierge, dans un troupeau de 15720 vaches et une troupe de 1000 moutons. Ce troupeau a été conduit au lieu-dit de la médiathèque à Brionne, dans une prairie de 1000 m², où il a été abattu par la gendarmerie française.



Sur le square, il y a la possibilité d'utiliser un fourreau d'une profondeur 60 cm / 20 cm de diamètre.

❖ **La promenade de la Risle** est un espace paysagé situé le long de la Risle qui relie différents lieux : la rue Maréchal Foch, rue principale du centre-ville, et par ses deux passerelles, la place Frémont des Essarts en passant le long de la médiathèque et des habitations situées derrière Intermarché. Elle est propice aux balades à pied ou à vélo et au pique-nique. Depuis peu, elle accueille les bouquinistes au bord de l'eau.



Brionne, le développement urbain et industriel le long de la rivière.

❖ **La rue Maréchal Foch** est l'artère principale du centre-ville, le long de laquelle la ville s'est développée. On peut découvrir le patrimoine paysager et architectural ainsi que ses nombreux commerçants et artisans.



❖ Du « Grand Pont » le regard se pose sur les anciens bâtiments des filatures « Delaporte », vestiges du riche passé industriel fondé sur le lin, le chanvre, la laine et le coton. Elles sont actuellement en cours de réhabilitation et de reconquête pour favoriser l'attractivité du centre-ville.



Sur la droite de la Risle, un vaste terrain verdoyant a vocation à être réaménagé, tout en conservant et développant cet espace de nature et en permettant aux habitants de se l'approprier. L'entrée se situe rue Lemarrois.

Si Brionne m'était conté **Le Grand Pont sur la Risle**

1. En 1788, l'ancien domaine seigneurial est vendu et démantelé pour donner naissance à la ville moderne. Les bâtiments sont détruits et remplacés par de nouvelles constructions.

2. En 1810, la ville est reconstruite et le Grand Pont est réhabilité. Les bâtiments sont restaurés et la ville prend son aspect actuel.

3. Au début du 20^{ème} siècle, la ville connaît un développement industriel important. Les filatures sont construites et la ville s'étend le long de la Risle.

4. En 1914, la ville est bombardée pendant la Première Guerre mondiale. Les bâtiments sont détruits et la ville est reconstruite.

5. En 1945, la ville est reconstruite et le Grand Pont est réhabilité. Les bâtiments sont restaurés et la ville prend son aspect actuel.

6. En 2010, la ville est reconstruite et le Grand Pont est réhabilité. Les bâtiments sont restaurés et la ville prend son aspect actuel.



❖ **Le parc de la Maison de Lorraine** est un lieu riche en histoire. Légué à la Ville par Mme Duramé en 1989, il comprend un manoir et les communs d'une ferme du début du XVIIème siècle. Ses dépendances servent aujourd'hui à accueillir l'école de musique et le comité de jumelage. Ce parc propose un cadre idyllique où l'on aime se retrouver pour flâner, lire, joué, pique-niquer...



❖ **La rue Lemarrois** porte le nom du général-comte Jean Le Marois qui participa à toutes les campagnes de l'Empereur Napoléon. A Brionne, Jean Le Marois fonda la première manufacture textile en 1803 à la sortie de Brionne, route de Pont-Audemer. Cette rue est bordée d'alignements de maisons en brique construites pour les ouvriers des filatures.

Si Brionne m'était conté **La rue Lemarrois et la Grande Fabrique**

1 Jean Le Marois, général-comte, est né à Brionne le 17 mars 1754. Il est mort le 22 mai 1821. Il a été général de division et a participé à toutes les campagnes de Napoléon.

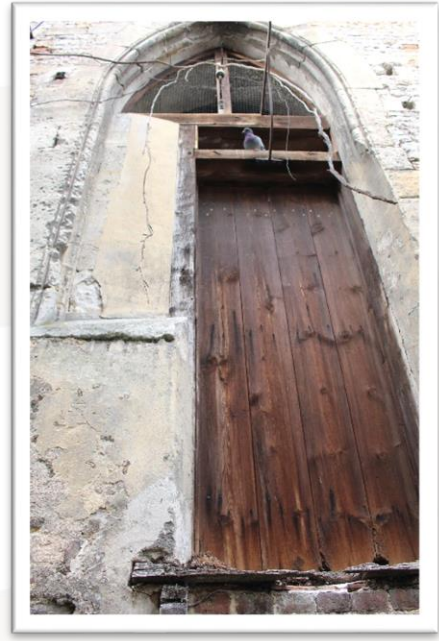
2 La Grande Fabrique est une manufacture textile fondée en 1803 par Jean Le Marois. Elle a été détruite en 1848 et reconstruite en 1850. Elle a été transformée en musée en 1980.

3 La rue Lemarrois est une rue de Brionne qui porte le nom du général-comte Jean Le Marois. Elle est bordée d'alignements de maisons en brique construites pour les ouvriers des filatures.

- ❖ D'autres témoins : la **rue de la laine** et la **rue de la Soie**



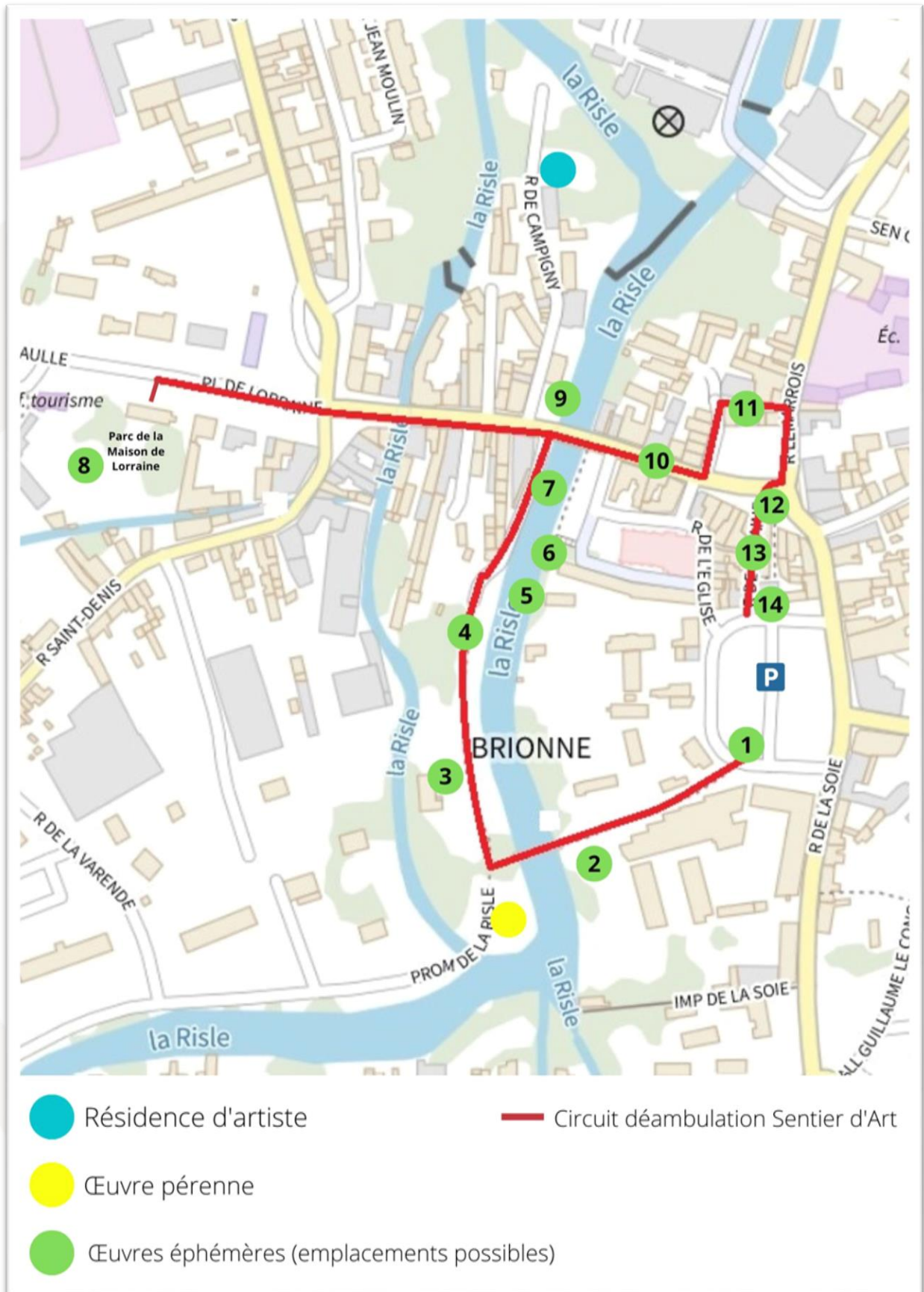
- ❖ **La Ruelle St. Nicolas**, est la plus ancienne venelle de Brionne. Elle existe depuis le XI^{ème} siècle, adossée à la chapelle Notre Dame. Elle se prénomait avant « l'impasse du vieux couvent » et a été réaménagée en 2019 afin de la réouvrir aux habitants. Son caniveau central a été réalisé avec les anciens pavés de la ruelle afin de rappeler l'aménagement passé.



Le parcours :

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le Centre-Ville sur environ 1 km. Le départ du parcours se fait place Frémont des Essarts, puis longe la médiathèque. Il passe ensuite par la promenade de la Risle, la rue Maréchal Foch, la maison de Lorraine, remonte la grande rue puis tourne à droite direction la ruelle St. Nicolas et revient rue de la Laine qui est vous emmène sur la place de départ.

Carte du parcours :



Les lieux d'implantation :

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 14 décembre 2022 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr. Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

Informations complémentaires sur le lieu de résidence :

Une maison vous sera mise à disposition rue de Campigny (*voir la pastille bleue sur la carte du parcours*).

Cette maison spacieuse peut servir d'atelier bénéficiant d'un grand espace au rez-de-chaussée ainsi que d'une cour extérieure et de la proximité avec la rivière.

Informations complémentaires sur le parcours :

La place Frémont des Essarts possède un manchon d'un fourreau d'une profondeur de 60 cm/ 20 cm de diamètre avec une possibilité de raccordement électrique.

Présence du parcours de canoë-kayak sur la Risle départ de la Base de loisirs.

F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2022-2023 est :

« PATRIMOINES ET RIVIERE

Fenêtres sur... »

Le titre « Patrimoines et rivière » invite au questionnement autour de la place qu'occupe la rivière dans la construction et l'histoire de la ville. Le sous-titre « fenêtres sur... » demande une réflexion sur la mise en lumière des patrimoines (architecture, patrimoine naturel, historique, culturel) et vient souligner cette mise en valeur en aiguillant le regard vers un point de vue. L'artiste est ainsi « le metteur en scène » de ce patrimoine.

G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 15 juin 2023**. **L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste).

L'artiste démontera ses œuvres dans la semaine **du 18 au vendredi 22 septembre 2023**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site. Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop "faciles", prévisibles et fragiles.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art éphémères, les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement soit du 17 juin au 17 septembre 2023**. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé. Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 17 juin 2023** ainsi que pour une journée de médiation **le 16 juin** et des éventuelles animations organisées auprès du public.

K. CALENDRIER

- 19 NOVEMBRE 2022 : lancement de l'appel à candidature
- 15 JANVIER 2023 : clôture de l'appel à candidature
- DU 16 AU 31 JANVIER 2023 : étude des candidatures et mise en place du jury
- FIN JANVIER/DEBUT FEVRIER 2023 : entretiens, choix des artistes
- FEVRIER/MI-JUIN 2023 : réalisation d'œuvres
- DU 12 AU 15 JUIN 2023 : installation d'œuvres
- VENDREDI 16 JUIN 2023 : médiation auprès des scolaires
- SAMEDI 17 JUIN 2023 : inauguration
- JUILLET/AOUT/SEPTEMBRE 2023 : exposition et animations
- DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 : fin d'exposition
- DU 18 AU 22 SEPTEMBRE 2023 : désinstallation

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 15 janvier 2023**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 15 juin 2023 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 16 juin 2023** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 17 juin 2023** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
- ✓ Le démontage de l'œuvre se fera à **partir du lundi 18 septembre 2023**.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. RÉSIDENCE DE CRÉATION POUR LA RÉALISATION D'OEUVRES ÉPHÉMÈRES AVEC LE PUBLIC

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur **la mise en résidence d'un artiste pour la création d'une ou de plusieurs œuvres éphémères avec la population locale** ;

Le public cible : les jeunes adultes habitants du territoire et les collégiens de Brionne.

Les œuvres réalisées seront implantées sur le circuit *Sentier d'art* (cf. carte page 9).

Elles doivent être accessibles à tous les publics, avertis ou non avertis.

DÉROULEMENT DE LA RÉSIDENCE

La résidence sera répartie sur trois périodes et durera environ 4 semaines :

- une semaine d'immersion (découverte du territoire, des publics et premiers contacts) : calendrier à définir hors vacances scolaires ;

Lors de cette première semaine, l'artiste rencontrera l'Intercom, les élus et les différents partenaires du projet (habitants, élèves et enseignants...). Le calendrier de résidence sera mis en place ainsi que les propositions d'ateliers.

- deux semaines de création en présence du public (action culturelle : ateliers de conception et de « fabrication ») : calendrier à définir.

Forts d'une première expérience du territoire, le résident, en s'appuyant sur les dynamiques locales, associera les publics à sa démarche artistique pour créer ainsi une ou plusieurs œuvres avec le public. L'artiste associera les jeunes à la réalisation de l'œuvre et à la préparation de la restitution finale.

- une semaine de restitution : du 12 au 17 juin (installation de l'œuvre, médiation et participation à l'inauguration).

NB : Un temps de finalisation de l'œuvre et d'installation sera prévu pour la restitution finale. L'artiste résident sera présent à l'inauguration et valorisera le travail avec la population.

OBJECTIFS

La résidence de création a pour objectifs de :

- ✓ Rendre accessible la création artistique contemporaine et impliquer la population locale ;
- ✓ Favoriser les échanges pédagogiques entre l'artiste et les différents publics, les inclure à des temps de création, les sensibiliser à la pratique artistique (habitants, élèves) ;
- ✓ Proposer aux habitants et aux touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine, de faire évoluer les regards sur le territoire local à travers l'art contemporain ;
- ✓ Favoriser une synergie entre le paysage et la création plastique ;
- ✓ Proposer au public une création originale et accessible à tous ;

RÉSULTATS ATTENDUS

L'artiste résident devra concevoir une ou plusieurs œuvres qui s'intégreront dans le parcours du *Sentier d'art*. L'étape de création se fera avec la participation des publics (élèves du collège, adolescents, jeunes adultes). Le choix de la technique reste à l'appréciation de l'artiste. Les lieux d'intervention seront à définir par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en concertation avec l'artiste et les partenaires.

Le calendrier de résidence sera à établir par l'artiste en concertation avec l'Intercom et les partenaires du projet, en tenant compte du calendrier de la manifestation présenté dans le cahier des charges.

L'ŒUVRE OU L'INSTALLATION ARTISTIQUE

L'artiste est invité à créer **une œuvre originale**, in-situ, mise en scène sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre éphémère**, sur la thématique donnée, en intégrant le public à la conception et à la création finale. **L'œuvre devra s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel devra être conséquent (**minimum 2m d'hauteur**). Le médium utilisé sera au choix de l'artiste.

Nota bene : L'œuvre finale devra être compréhensible par le plus grand nombre et appropriée à un public familial.

LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ **L'œuvre doit être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originale, conçue spécialement pour ce projet.**
- ✓ **Elle doit être visible de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses uniquement visibles de nuit).
- ✓ **L'aspect « monumental » de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve, **étant créée à l'échelle du paysage** et en cohérence avec l'emplacement choisi.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement, l'œuvre doit être visible sur toute la durée de la manifestation **donc durable et résistante aux intempéries**.

- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre** : l'œuvre doit être ludique ou poétique et accessible afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

2. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Une convention de résidence spécifiant les engagements respectifs de l'artiste qui réside et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sera signée en amont de la résidence.

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **5 000 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard.

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la résidence de l'artiste, à la réalisation et à l'exposition de l'œuvre.

Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- les déplacements, les repas et l'hébergement ;
- les actions culturelles et de médiation organisées en direction des publics (les ateliers) ;
- la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...)
- l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage, etc.);
- la cession des droits de l'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- les cotisations obligatoires de l'artiste (AGESSA, URSSAF, etc.)
- la visite du site en amont du projet, la présence de l'artiste lors du jury et lors de l'inauguration.

L'artiste est tenu d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.

3. LES MODALITES

La résidence d'artiste s'adresse aux artistes professionnels engagés dans une démarche de création et de transmission des connaissances. L'artiste sélectionné disposera de plusieurs temps de création. Il partagera des temps d'échanges avec l'équipe de coordination.

L'Intercom mettra à sa disposition :

- ✓ Un lieu de création, à définir en fonction des besoins ;
- ✓ Un accès Internet, imprimante si besoin ;
- ✓ Un budget total de 5 000€ TTC qui couvrira tous les frais de résidence et de production de l'œuvre.

MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **5 000€ TTC** pour l'ensemble des opérations : interventions, création, production, installation et désinstallation de l'œuvre ainsi que la médiation.

Cette somme sera versée comme suit :

- **Phase 1 : premier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (*dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom*).
- **Phase 2 : deuxième versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la deuxième semaine de résidence et après l'intervention de l'artiste auprès du public ;
- **Phase 3 : troisième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après la troisième semaine de résidence et après l'intervention de l'artiste auprès du public ;
- **Phase 4 : quatrième versement de 1 000 € TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre et la présence de l'artiste lors de l'inauguration, fin juin, sur la présentation d'une facture également.
- **Phase 5 : dernier versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre, par l'artiste, à la fin du Sentier d'art, fin septembre 2023, sur la présentation de la facture.

Tout désistement de l'artiste entrainera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvre ou d'installation éphémère, l'artiste cédera les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. **L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.** Toutefois, la commune de Brionne a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir une ou plusieurs œuvres. Cela reste à déterminer à la fin du *Sentier d'art* et fera l'objet d'une négociation entre l'artiste et la commune.

LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...)

SUIVI DU PROJET

Durant toute la période de résidence, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires institutionnels. Pendant la résidence, l'artiste mettra en œuvre une dynamique d'échange et de découverte par des outils de restitution des travaux : publications, photos, vidéos, blog, panneaux ou autres.

Des temps d'échange et de suivi seront organisés à chaque étape du projet à l'occasion desquels l'artiste résident fera état de l'avancement et de la méthodologie du projet. La résidence sera jalonnée de temps forts. Tout au long de l'année, l'Intercom Bernay Terres de Normandie partagera et valorisera cette expérience.

Un comité de pilotage qui fera aussi office de jury sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour le suivi du projet. Il sera composé d'élus, de techniciens et de partenaires financiers.

ÉVALUATION

Un bilan partagé sera réalisé à la fin de la résidence avec l'ensemble des parties impliquées dans le projet. Un bilan écrit sera produit par les résidents et sera intégré au bilan final demandé par les partenaires financiers. L'évaluation de la résidence se fera en prenant en compte la satisfaction des publics participants ainsi que la qualité des outils de restitution.

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

L'appel à candidature s'adresse aux artistes professionnels dont la démarche de création est reconnue et dotée d'une expérience de médiation auprès des publics. La reconnaissance de l'artiste auprès de la DRAC pourrait être un plus.

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Brionne, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale), des jeunes, des habitants et d'artistes du territoire.

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et le public cible ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience riche artistique et des interventions auprès des publics jeunes. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature **s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET** (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET);

- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...) ;
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer au plus tard le 15 janvier 2023.

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvres éphémères/Sentier d'art

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture :

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature



E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu
par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



VILLE DE BRIONNE